

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

DELIBERATION N°CP2025-03/3/8 DOSSIER N°6735	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT LA SCENE NATIONALE POUR L'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ARTISTIQUE JEAN LURCAT A AUBUSSON
--	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT LA SCENE NATIONALE POUR L'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ARTISTIQUE JEAN LURCAT A AUBUSSON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-03/3/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide

- d'approuver le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, joint à la présente délibération, de locaux situés au sein du Centre Culturel Jean Lurçat sis 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON, au profit de l'Association CCAJL ;

Les locaux sont d'une surface de 1 397,60 m² à usage exclusif ainsi que 548,40 m² à usage commun.

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour se terminer le 31/12/2029, en contrepartie du versement d'un loyer de **130 154,15 € par an**, révisable tous les ans à date anniversaire, et de provisions pour charges de **108 774,59 €** par an soumises à régularisation annuelle.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Dit que les recettes seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 075 - fonction 314 - art 752 du budget départemental.

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, M. Jean-Luc LEGER, Elus
Membres de l'association CCAJL

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET